

## AVIS AU PUBLIC

### URBANISME

#### PAP “quartier existant”

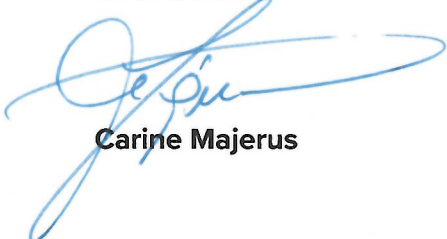
#### modification ponctuelle

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé en date du 9 avril 2024 la délibération du conseil communal du 22 décembre 2023 portant adoption du projet de modification du plan de repérage des plans d'aménagement particulier “quartier existant” (PAP QE) portant sur des fonds sis à Grevenmacher, aux lieux-dits « Schaffmill » et « Rue des Jardins » à Grevenmacher.

Le plan de repérage modifié des plans d'aménagement particulier “quartier existant” (PAP QE) est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, ainsi que sur le site internet de l'administration communale, et devient obligatoire le 27 avril 2024.

Grevenmacher, le 23 avril 2024

La secrétaire,



**Carine Majerus**

La bourgmaestre



**Monique Hermes**

